



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 février 2016, à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe
Commandant Michael Chartrand, Service de police de la Ville de Montréal, PDQ 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 19 h 24.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 24 et se termine à 19 h 26.

10.02

CA16 12021

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016 soit adopté tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA16 12022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tenue le 12 janvier 2016, soit approuvé.

ADOPTÉE

10.04

CA16 12023

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Chénier et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre relativement à la gestion du projet conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Chénier aux conditions prévues audit Programme;

Sous réserve des disponibilités budgétaires au Programme triennal d'immobilisations, l'arrondissement d'Anjou s'engage à :

- financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels);
- financer 100 % de tous les travaux additionnels hors programme qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- maintenir dans l'aréna Chénier son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;

- collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace.

D'accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Chénier dans le cadre du Programme des arénas, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, selon l'offre de service approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM11 0655, adoptée le 23 août 2011.

ADOPTÉE

12.01 1160556001

CA16 12024

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 19 janvier 2016, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de décembre 2015

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 19 janvier 2016, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de décembre 2015.

ADOPTÉE

30.01 1162911001

CA16 12025

Modifier la résolution CA15 12321 du 1er décembre 2015 concernant la désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA15 12321, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2015, de façon à désigner le conseiller Andrée Hénault à titre de maire suppléant d'arrondissement à compter du 4 février, et ce, jusqu'à la fin du mois de mars 2016, en remplacement du conseiller Paul-Yvon Perron.

ADOPTÉE

30.02 1160558003

CA16 12026

Accepter l'offre du conseil municipal aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir le services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, et ce, à compter du 15 février 2016, selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

ADOPTÉE

30.03 1160558002

CA16 12027

Autoriser et ratifier des dépenses totalisant la somme de 41 100,03 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques normalisés, selon l'entente cadre 888370 intervenue avec la compagnie Compugen inc.

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 27 603,08 \$, taxes incluses, et de ratifier une dépense de 13 496,95 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements informatiques normalisés, conformément à l'entente de service écoresponsable contractuelle numéro 888370 intervenue avec la compagnie Compugen inc., selon l'appel d'offres public numéro 12688;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1160558004

CA16 12028

Accorder une dérogation mineure, 8335 place de Chanceaux

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment résidentiel situé au 8335 de la place de Chanceaux, sur le lot numéro 1 112 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant existante à 3,67 mètres et la marge latérale du garage existante à 1,25 mètre, alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 4,5 mètres et de 1,30 mètre dans le cas d'un garage, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par Mme Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2015, sous le numéro 13 907 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.01 1167133002

CA16 12029

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), 8213 avenue Rabelais

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la transformation d'un abri d'auto en garage, pour le bâtiment résidentiel situé au 8213 de l'avenue Rabelais, sur le lot numéro 1 113 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme Marc Jobin Architecte, datés du 17 juillet 2015, au plan d'implantation A-102, révisé le 17 décembre 2015, ainsi qu'au plan projet d'implantation réalisé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, daté du 1er février 2016, sous le numéro 5593 de ses minutes;

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, afin d'autoriser un taux de cour arrière de 32 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière de 40 %, le tout, conformément aux plans précités;

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1167133001

CA16 12030

Adopter le Règlement RCA 4-28, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11)

Attendu qu'une copie du Règlement RCA 4-28, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-8 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le règlement RCA 4-28, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.03 1162072002

CA16 12031

Adopter le Règlement RCA 34-2, modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-1 a été donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 34-2, modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34), soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.04 1155365064

CA16 12032

Adopter le Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Attendu qu'une copie du Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-9 a été donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le règlement RCA 50-4, modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.05 1162072001

CA16 12033

Adopter le Règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes

Attendu qu'une copie du Règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-2 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.06 1155947021

CA16 12034

Adopter le Règlement RCA 121, autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 121) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-3 a été donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 121, autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.07 1150558012

CA16 12035

Adopter le Règlement RCA 122, autorisant un emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour l'acquisition et la décontamination de terrains, la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de terrains, ainsi que tous travaux connexes

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour l'acquisition et la décontamination de terrains, la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de terrains, ainsi que tous travaux connexes (RCA 122) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-4 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 122, autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour l'acquisition et la décontamination de terrains, la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de terrains, ainsi que tous travaux connexes, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.08 1150558013

CA16 12036

Adopter le Règlement RCA 123, autorisant un emprunt au montant de 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels (RCA 123) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-5 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 123, autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'éditée par la loi.

ADOPTÉE

40.09 1150558014

CA16 12037

Adopter le règlement RCA 124, autorisant un emprunt au montant de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que des travaux d'éclairage et de signalisation

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que des travaux d'éclairage et de signalisation (RCA 124) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-6 a été donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 124, autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que des travaux d'éclairage et de signalisation, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.10 1150558015

CA16 12038

Adopter le Règlement RCA 125, autorisant un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux (RCA 125) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2016-7 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron à la séance du 12 janvier 2016;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 125, autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi;

ADOPTÉE

40.11 1150558016

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

- Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics et du développement du territoire tenue le 4 novembre 2015.

60.01 1160507001

- Procès-verbal de la réunion de la Commission culture, sports, loisirs et développement social tenue le 2 décembre 2015.

60.02 1160507002

- Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2015.

60.03 1165190001

- Compte rendu de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 30 novembre 2015.

60.04 1165190002

- Compte rendu de la réunion du comité consultatif environnemental tenue le 8 décembre 2015.

60.05 1155190024

- Compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 11 novembre 2015.

60.06 1155190025

CA16 12039

Approuver les recommandations du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou de la réunion tenue le 11 novembre 2015

Considérant les recommandations issues de la réunion du comité de circulation tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser les demandes suivantes :

1. interdire le stationnement sur 3 à 4 espaces devant et face au 8300 de la rue Grenache;
2. retirer une zone de stationnement pour handicapé au 7470 de l'avenue de la Malicorne;
3. installer des affiches autorisant le stationnement perpendiculaire sur la place Saint-Donat;
4. enlever deux espaces de stationnement de part et d'autre de la borne-fontaine en face et du côté opposé de la sortie du 9201 de la rue de l'Innovation.

De reporter les demandes suivantes à une date ultérieure :

1. réalisation d'une étude concernant la sécurité, la fluidité et la synchronisation des feux de signalisation situés près de l'intersection du boulevard Ray-Lawson et de la rue du Parcours et installation temporaire de panneaux d'arrêt dans les deux directions sur le boulevard Ray-Lawson, à l'intersection de la rue du Parcours;
2. réalisation d'une étude concernant le jardin communautaire Roi-René afin d'en modifier la configuration en vue de créer des zones de stationnement asphaltées, ainsi qu'une zone gazonnée devant la clôture.

ADOPTÉE

70.01 1155190026

CA16 12040

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉE

70.02

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des
Relations avec les citoyens et du Greffe

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 1er mars 2016.